

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Vanish Pink Big Bang

ARTICLE 1 : LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

RECKITT BENCKISER BELGIUM S.A. (ci-après "**la Société Organisatrice**"), dont le siège social se situe à 20, Allée de la Recherche/Researchdreef 20, 1070, Bruxelles/Brussels, et enregistrée sous le N°0402.184.269, organise du 23 avril 2018 au 20 mai 2018 inclus, un concours avec obligation d'achat intitulé Vanish Pink Big Bang (ci-après "**l'Opération**"), accessible **uniquement sur Internet à travers le site Web <http://www.vanispink.be> en Belgique** (ci-après le "**site Web**"), selon les conditions générales décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

Cette opération est ouverte du 23 avril 2018 au 27 mai 2018 inclus, à toutes les personnes physiques adultes résidant en Belgique.

Sont exclus de la participation à l'Opération et du bénéfice de tout prix, directement ou indirectement et de quelque manière que ce soit :

- les membres de la Société Organisatrice, du Groupe Reckitt Benckiser, les partenaires de l'Opération, leurs employés, leurs prestataires de services, y compris les membres de leur famille jusqu'au premier degré,
- les personnes qui ont fraudé pour participer à l'Opération en violant le règlement,
- les personnes n'ayant pas mentionné leur nom, prénom, adresse postale ou adresse e-mail, et l'état civil complet à la demande de la Société Organisatrice ou qui les ont fournis de manière inexacte ou incomplète.

La participation à l'Opération implique l'acceptation expresse et sans réserve de ces règles, dans toutes leurs dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements en vigueur en Belgique et notamment des dispositions applicables à jeux et concours en vigueur en Belgique.

ARTICLE 3 : DURÉE DE L'OPÉRATION

L'Opération commence le 23 avril 2018 à 00h01 et se termine le 27 mai 2018 à 23h59.

Les produits y participant doivent avoir été acheté au plus tard le 20 mai 2018, condition vérifiable sur la base du ticket de caisse.

ARTICLE 4 : DESCRIPTION ET CONDUITE DE L'OPÉRATION - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les produits devant être achetés pour pouvoir participer à l'Opération sont :

- tous les produits Vanish vendus dans les magasins Carrefour et Delhaize en Belgique.

La participation à l'Opération se fait :

- exclusivement sur le site Web <http://www.vanishpink.be> à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par courrier.

Pour participer, le consommateur doit :

- tout d'abord acheter un (1) produit Vanish dans un magasin Carrefour ou Delhaize en Belgique, entre le 23 avril 2018 et le 20 mai 2018 inclus
- Conserver le ticket de caisse original mentionnant le produit acheté
- Se connecter entre le 23 avril 2018 et le 27 mai 2018 sur le site Internet <http://www.vanishpink.be> pour la Belgique.
- Entrer ses coordonnées : nom, prénom, adresse e-mail et adresse postale
- Scanner le ticket de caisse original du produit acheté.
- Le télécharger sur le site Web, en veillant à ce que la date, le nom du produit, le coût du produit et le logo du client (Carrefour ou Delhaize) soient visibles
- Répondre à deux questions qui exigeront une réflexion du participant :
 - *Question principale : Quand est-ce que Vanish Gold a été lancé en Belgique ?*
 - 2014
 - 2015
 - 2016
 - 2017
 - *Question subsidiaire : Combien de participants estimez-vous qu'il y aura dans ce concours ?*
- Accepter les termes et conditions du concours.

Une seule participation est autorisée par foyer (même nom, même adresse e-mail et / ou adresse postale) pendant toute la durée de l'Opération.

Parmi tous les participants, la Société Organisatrice déterminera 100 (cent) gagnants :

- 50 (cinquante) gagnants parmi les participants qui ont acheté 1 (un) produit Vanish dans un magasin Carrefour en Belgique ;
- 50 (cinquante) gagnants parmi les participants ayant acheté 1 (un) produit Vanish dans un magasin Delhaize en Belgique

Les gagnants seront - pour chaque détaillant participant - les 50 participants qui :

- ont répondu correctement à la question principale
- et ont donné la réponse la plus précise à la question subsidiaire.

Dans le cas où plus de 50 participants répondraient aux conditions gagnantes, un tirage au sort sera effectué parmi ces participants pour déterminer les gagnants.

Chaque gagnant recevra un email l'informant qu'il/elle a gagné, à l'adresse e-mail indiquée lors de l'inscription au concours, dans les 10 jours ouvrables à partir du 27 mai 2018. Les prix seront envoyés au cours d'une période indicative de 6 (six) semaines après la sélection des gagnants.

Les gagnants doivent conserver leur ticket de caisse original. En effet, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout gagnant/participant d'envoyer son ticket de caisse si la Société Organisatrice pense que les participants ont fraudé, par exemple si la

Société Organisatrice souhaite s'assurer qu'un participant n'a pas téléchargé un ticket de caisse frauduleux sur le site Web.

Pendant la durée de l'Opération, un seul prix peut être attribué par foyer (même nom, même adresse e-mail et / ou adresse postale).

Le participant gagnant s'engage de bonne foi à répondre et à envoyer à la Société Organisatrice toute information précise nécessaire. Si l'information est inexacte ou incomplète, la Société Organisatrice pourrait ne pas être en mesure de procéder à l'envoi du prix, ce qui rendra la participation nulle.

La même sanction s'appliquera en cas de multiples participations frauduleuses, c'est-à-dire au-delà des limites définies dans les présentes règles. La Société Organisatrice peut mettre fin unilatéralement à la participation du participant, sans préavis ni justification et sans motif de réclamation du participant, notamment si les informations fournies sont contraires aux bonnes mœurs et/ou constituent un dénigrement à l'égard de la Société Organisatrice ou de ses produits et/ou est susceptible de choquer les consommateurs.

En tout cas, pour que sa participation à l'Opération soit valable, le participant doit respecter strictement les conditions de participation définies selon le cas, sur les services en ligne de la Société Organisatrice et de ses partenaires, et avec toutes les autres instructions qui lui ont été communiquées par tout autre moyen.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnements indépendants de sa volonté liés aux modalités de participation de cette Opération.

ARTICLE 5 : PRIX

Les prix pouvant être gagnés sont les suivants :

- 50 (cinquante) cartes-cadeaux Carrefour de 100 € (cent euros) valables dans les hypermarchés, supermarchés et magasins express Carrefour en Belgique (pour les lauréats ayant participé au concours après l'achat d'un produit Vanish dans un magasin Carrefour). Validité des cartes cadeaux : jusqu'au début avril 2019.
- 50 (cinquante) bons Delhaize de 100 € (cent euros) valables dans les supermarchés Delhaize SUPERMARCHES - AD - PROXY - SHOP (Delhaize AD, Delhaize Proxy, Shop 'n Go ou Shop & Go) Belgique et/ou Luxembourg (pour les gagnants ayant participé au concours après l'achat d'un produit Vanish dans un magasin Delhaize). Validité des bons : jusqu'au début avril 2019.

Aucun des prix attribués ne peut être contesté par l'un des gagnants de quelque nature que ce soit. Les prix attribués ne sont ni transférables ni échangeables. Il est entendu, toutefois, que la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer à tout moment le prix proposé par un autre prix d'une valeur au moins équivalente.

Toutes les marques ou noms de produits mentionnés dans le présent règlement et sur tout autre support de l'Opération restent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

ARTICLE 6 : PRIX ET EXPÉDITION DES PRIX

La Société Organisatrice n'est pas obligée d'attribuer un prix au gagnant si le gagnant n'a pas correctement fourni ses données personnelles ou s'il a clairement et par quelque moyen faussé le résultat de l'Opération ou s'il n'a pas respecté ces règles.

Dans ce cas, le prix restera la propriété de la Société Organisatrice.

De même, si le gagnant indique des coordonnées fausses, insuffisantes ou illisibles, sa participation ne sera pas considérée comme valide et il ne pourra plus réclamer son prix.

Si un gagnant renonce à son prix pour quelque raison que ce soit, le prix en question reste la propriété de la Société Organisatrice.

ARTICLE 7 : DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées pendant l'Opération sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice et sont nécessaires à l'inscription des participants. Les données personnelles ne seront pas vendues ou transférées à des tiers. Elles ne peuvent être communiquées à des tiers qu'à des fins d'organisation de l'Opération et pour l'envoi des prix aux gagnants.

Les informations recueillies peuvent être utilisées à des fins de prospection commerciale par voie électronique par la Société Organisatrice, uniquement avec le consentement préalable et exprès des participants exprimé par une case à cocher sur le formulaire d'inscription pour l'Opération sur le site Web.

Les participants doivent remplir le formulaire d'inscription dans sa totalité pour participer à l'Opération. De plus, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à publier son prénom et son nom sur le site Web. Le gagnant n'aura pas le droit de demander une rémunération autre que le prix gagné pour cette utilisation.

Conformément à la loi, les données personnelles des participants seront traitées sur papier ou par traitement automatisé et les participants pourront recevoir des communications commerciales par tous les médias existants et inexistants de la Société Organisatrice. Ces données personnelles sont destinées à la Société Organisatrice. Les Participants ont un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition de leurs données personnelles. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande écrite adressée à :

**RECKITT BENCKISER BELGIUM
VANISH
Service Client
20, Allée de la Recherche/Researchdreef 20
1070 BRUXELLES/BRUSSELS**

en y joignant une copie de la carte d'identité ou du passeport du participant. Les personnes qui exercent leur droit de supprimer leurs données avant la fin de l'opération renoncent à leur participation à l'Opération.

Du seul fait de l'acceptation du prix et sauf opposition expresse de sa part, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser son prénom et son nom sur le site Web de Vanish et dans les autres médias, sans que cette utilisation ne comporte de rémunération ni tout autre avantage que le prix gagné, pour le gagnant. Dans le cas où le gagnant ne serait pas d'accord, il/elle devra le stipuler par courrier à l'adresse mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La participation à l'Opération implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en termes de performances techniques, de temps de consultation, d'interrogation ou de transfert d'informations, de risques d'interruption et plus généralement des risques d'Internet, tels que le manque de protection de certaines données contre d'éventuels détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable des dommages directs ou indirects résultant d'une interruption, d'un dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, des équipements de réception empêchant le bon déroulement de l'action et pour quelque raison que ce soit ou pour tout dommage direct qui résulterait de la participation à l'Opération.

Il est de la responsabilité de tout participant de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute infraction. De plus, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée pour des problèmes de téléchargement de routing ou de perte de courriel ou de courrier postal. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable des dysfonctionnements techniques, dysfonctionnements matériels ou logiciels de toute nature, y compris les virus, bugs, etc., causés aux équipements informatiques des participants et/ou aux données qui y sont stockées et à toutes les conséquences pouvant en découler sur son activité professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (y compris des problèmes techniques, etc.) perturbant l'organisation et la gestion de l'Opération, elle devait écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler l'Opération.

Dans de telles circonstances, la Société Organisatrice veillera à informer les participants sur le site par tous moyens techniques à sa disposition.

La Société Organisatrice fera de son mieux pour permettre l'accès à l'Opération sur le site Web à tout moment, sans être tenue à le faire. La Société Organisatrice peut à tout moment, notamment pour des raisons techniques de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès à l'Opération. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ses interruptions et conséquences. Aucune indemnité ne peut être réclamée pour ces raisons.

Le login de toute personne sur le site Web et la participation des participants à l'Opération seront sous l'entière responsabilité des participants.

La Société Organisatrice peut annuler toute ou une partie de l'Opération s'il apparaît qu'une fraude a eu lieu sous quelque forme que ce soit, notamment dans le cas d'une participation informatisée à l'Opération ou de la sélection des gagnants. Dans ce cas, elle se réserve le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs et/ou de traduire les auteurs de telles fraudes devant les tribunaux compétents.

Cependant, il ne peut en aucun cas être tenu responsable envers les participants de la fraude commise.

Par exemple, l'utilisation d'un ou de plusieurs noms fictifs empruntés à un ou plusieurs tiers est considérée comme une fraude, puisque chaque participant doit participer à l'Opération sous son propre nom. Toute fraude entraînera l'élimination du participant de l'Opération.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans préavis, de prolonger, suspendre ou interrompre cette Opération si les circonstances l'exigent. La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut donc pas en être retenue responsable. Lorsque cela est possible, de telles modifications ou de tels changements doivent faire l'objet d'information préalable par tout moyen approprié.

ARTICLE 9 : MODIFICATION, ANNULATION, SUSPENSION, DISQUALIFICATION

Participer à l'Opération implique une attitude loyale, c'est-à-dire un respect absolu des règles et des droits des autres participants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de raccourcir, prolonger, reporter, modifier ou annuler l'Opération, à tout moment et sans préavis, si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne soit retenue et qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée à ce titre. Dans de telles circonstances, la Société Organisatrice mettra en place tous les moyens pour informer préalablement les participants de ces modifications ou changements par tout moyen approprié.

La Société Organisatrice peut suspendre et annuler les participations d'un ou de plusieurs participants, en cas de comportement suspect, qui peut être, mais sans s'y limiter, la mise en place d'un système d'enregistrement automatisé, la connexion de plusieurs personnes et différents ordinateurs du même nom d'utilisateur, c'est-à-dire du même profil enregistré sur la base de données d'enregistrement du site, un taux de gain inhabituel, une tentative de forcer les serveurs de la Société Organisatrice, une multiplication de comptes, etc.

La Société Organisatrice est seule responsable de l'exclusion ou de la réintégration des participants concernés à la lumière des informations en sa possession. En cas de réclamation, les participants doivent prouver qu'ils ont adopté un comportement conforme à ces règles.

La Société Organisatrice peut annuler toute ou une partie de l'Opération s'il apparaît qu'une fraude a eu lieu sous quelque forme que ce soit, notamment en ce qui concerne la participation à l'Opération ou la sélection des gagnants.

La Société Organisatrice ne peut en être tenue responsable.

ARTICLE 10 : DÉPÔT ET ACCÈS AU RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION

Ce règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé en ligne sur le site Web du concours accessible sur <http://www.vanishpink.be> pour la Belgique.

Ce règlement peut également être envoyé au participant qui le demande, en expédiant une lettre à l'adresse ci-dessous avec son nom et son adresse.

RECKITT BENCKISER BELGIUM
VANISH Pink Big Bang
Service Client
20, Allée de la Recherche/Researchdreef 20
1070 BRUXELLES/BRUSSELS

ARTICLE 11 : PREUVE

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pour démontrer la participation ou la non-participation d'un utilisateur. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes de données de la Société Organisatrice ont une valeur probante en ce qui concerne les éléments de connexion et les

données résultant d'un traitement informatique relatif à l'Opération. Il est convenu que, sauf erreur manifeste, la Société Organisatrice peut utiliser comme preuve tous les programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou d'autres déclarations) de toute nature et en format électronique ou formats informatiques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes de données.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments dans l'un quelconque des supports informatiques ou électroniques susmentionnés, sur la base d'une disposition légale quelconque qui préciserait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, ces éléments constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyen de preuve par la Société Organisatrice dans tout litige ou autre procédure, ils seront recevables, valables et opposables de la même manière entre les parties, dans les mêmes conditions et avec la même valeur probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 12 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Ce règlement est soumis à la législation belge.

Toute contestation concernant l'Opération doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, à la Société Organisatrice dans un délai d'un (1) mois à compter de la fin de l'Opération (cachet de la poste faisant foi). Elle doit être adressée à :

**RECKITT BENCKISER BELGIUM
VANISH
Service client
20, Allée de la Recherche/Researchdreef 20
1070 BRUXELLES/BRUSSELS**

Si l'une des dispositions de ce règlement est déclarée nulle et non avenue, cela n'affectera en aucun cas la validité du reste des règles.

Toute contestation ou litige découlant des présentes et qui ne peut être réglé à l'amiable doit être porté devant le tribunal compétent.